

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20201217_28 du 17 décembre 2020

Cabinet du Maire

L'an deux mille vingt , le dix sept décembre, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 11 décembre 2020, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Cédric BARBIERO.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 16

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - David GUILLEMAN - Patricia VALLON DAUVERGNE - Clément DELORME - Louis PROTON - Christine CHALAND - Philippe SOUCHON - Anne-France ARGANS - Christiane PLASSARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Jean-Louis CLAUDE - Cédric BARBIERO - Solange MARTELLACCI - Paul SACHOT - Claire BELLISSEN - Michel BAARSCH - Joëlle SECHAUD - Jean-Charles KOHLHAAS - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Anne PASTUREL pouvoir à David GUILLEMAN
Christian AMBARD pouvoir à Patricia VALLON DAUVERGNE
Sandrine GUILLEMIN pouvoir à Clément DELORME
Georges TRANCHARD pouvoir à Paul SACHOT
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Solange MARTELLACCI
Pierre LAFORETS pouvoir à Cédric BARBIERO
Philippe LOCATELLI pouvoir à Jean-Louis CLAUDE
Laurence DUCHAMP pouvoir à Philippe SOUCHON
Tassadit BELLABAS pouvoir à Christine CHALAND
Sandrine HALLONET-VAISMAN pouvoir à Louis PROTON
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Christiane PLASSARD
Frédéric HYVERNAT pouvoir à Anne-France ARGANS
Anaëlle CAILLET pouvoir à Clotilde POUZERGUE
Alexandre HEBERT pouvoir à Michel BAARSCH
Benjamin GIRON pouvoir à Jean-Charles KOHLHAAS
Nadine BADR-VOVELLE pouvoir à Claire BELLISSEN

Objet : Vœu pour le prolongement du métro B aux Sept-Chemins

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'examen du rapport :

Vu le rapport par lequel Madame le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Au moment où le SYTRAL prépare son plan d'investissements pour le mandat 2021-2026, voté en début d'année 2021, les communes du sud-ouest lyonnais demandent la réalisation d'une étude de prolongement du métro B jusqu'aux Sept-Chemins.

Avec plus de 120 000 habitants sur le territoire, l'offre de transport existante est largement insuffisante pour répondre à leurs besoins en matière de mobilités.

Le réseau actuel ne leur permet pas de se rendre sur leur lieu de travail rapidement et favorise trop souvent l'usage du véhicule personnel engendrant pollution et saturation des axes routiers.

Chaque jour, plus de 50 000 véhicules venant de Givors et du plateau Mornantais passent ainsi par les Sept-Chemins pour rejoindre leur lieu de travail et traversent ainsi les communes du sud-ouest de la Métropole.

Les communes de Charly, Grigny, Irigny, La Mulatière, Oullins, Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval et Vernaison, s'associent pour formuler le vœu d'un prolongement du Métro B jusqu'aux Sept-Chemins auprès du SYTRAL.

Un pôle multimodal et un vrai parc relais seraient créés associant Métro, Tram-Train, Bus à Haut Niveau de Service, Bus, voie verte. Ce pôle, véritable porte d'entrée du Sud-Ouest métropolitain, éviterait l'entrée de milliers de véhicules dans les voies embouteillées de la Métropole et des villes environnantes.

Ce métro, qui pourrait être en grande partie construit en aérien, présente de nombreux avantages, pour les habitants, les communes et les financeurs. D'une efficacité inégalée avec un métro toutes les 3 minutes aux heures de pointe et une amplitude horaire de 5 h 30 à 1 h du matin, il est plébiscité par tous les habitants des grandes métropoles.

Il favorise le développement des modes actifs comme la marche, est inclusif et accessible à tous. Il est reconnu comme le plus durable des transports en commun pour les transports du quotidien. Enfin, son coût d'investissement est 5 fois moins cher que celui d'un métro classique en souterrain.

Inséré dans une coulée verte, le prolongement du métro B en aérien bénéficierait d'une intégration paysagère des plus naturelles.

Ce métro B dessert les centres économiques et culturels de Gerland et Part-Dieu, sa prolongation vers Caluire et Rillieux au nord doterait le réseau métropolitain d'un axe fort Sud-Nord de grande capacité.

Véritable alternative à la voiture, chronophage et polluante en ville, ce réseau homogène apportera une qualité de vie aux 120 000 habitants du territoire. Son impact sur notre cadre de vie et la qualité de l'air sera indéniable et fera consensus.

Conjointement aux conseils municipaux de Charly, Irigny, La Mulatière, Grigny, Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval et Vernaison, les élus du Conseil municipal d'Oullins :

Souhaitent que ce vœu soit adressé au Président du SYTRAL pour que l'étude soit inscrite au plan de mandat 2021-2026,

Soutiennent le projet de développement des mobilités avec notamment le prolongement du Métro B jusqu'aux Sept-Chemins.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Contre :

Claire BELLISSEN - Michel BAARSCH - Alexandre HEBERT - Joëlle SECHAUD - Jean-Charles KOHLHAAS - Bertrand MANTELET - Benjamin GIRON - Nadine BADR-VOVELLE

Conjointement aux Conseils municipaux de Charly, Irigny, La Mulatière, Grigny, Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval et Vernaison, les élus du Conseil municipal d'Oullins :

SOUHAITENT que ce vœu soit adressé au Président du SYTRAL pour que l'étude soit inscrite au plan de mandat 2021-2026.

SOUTIENNENT le projet de développement des mobilités avec notamment le prolongement du Métro B jusqu'aux Sept-Chemins.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :		
Transmission en préfecture le	/	/
Affichage :		
du	/	/ au / /
Clotilde POUZERGUE		
Maire		
Conseillère métropolitaine		

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille vingt , le dix sept décembre
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).